

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_081

Objet : Marché subséquent 19 AC21.004 - lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 - ORBEY

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Vu la décision communautaire n°2021/075 en date du 18 mai 2021 qui attribue notamment le lot 1 « Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (anciennement CCFI), en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
 - Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),
- sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°19 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2025 à ORBEY auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 mai 2025 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°19 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (anciennement CCFI), en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 – ORBEY à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 6 000 € HT (montant total estimatif de 3 343,95 € HT soit 3 686,10 € TTC) selon les prix indiqués au Devis Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02 JUIN 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**



Jérôme DARQUES